



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 7/2025

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 18 mars 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 6)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Véronique KREMER	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à François HENRION)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Lucien VETSCH)
Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT	

OBJET : INSTITUTION - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, document qui sera ensuite transmis à l'Eurométropole de Metz.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'approuver et d'autoriser la Directrice de la Régie à le transmettre à l'autorité organisatrice du service, à savoir l'Eurométropole de Metz.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le transmettre à l'Eurométropole de Metz, autorité organisatrice du service.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 mars 2025,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.